



CAMPAGNE 2024 – MAEC Grandes Cultures



Contactez votre Animatrice Re-Sources pour connaître les modalités de ces actions et vérifier l'éligibilité de vos parcelles,



L'engagement a une durée contractuelle de 5 ans
du 15/05/2024 au 14/05/2029



Dossiers à constituer sous télécopie
avant le 15/05/2024



► LES OBJECTIFS DES MAEC SUR LES GRANDES CULTURES

- La réduction de l'usage des herbicides
- La gestion de la fertilisation

► LE MONTANT DES AIDES MAEC



Le montant varie en fonction du cahier des charges

MAEC EAU - GRANDES CULTURES	Niveau 2		Niveau 3	
	€ /ha/an	Plafond € / an	€ /ha/an	Plafond € / an
REDUCTION DES HERBICIDES	143	9 000	281	12 000
GESTION DE LA FERTILISATION	136	9 000	-	-

► Informations complémentaires sur l'engagement MAEC « Grandes Cultures »

Toutes les MAEC Grandes cultures ont pour point commun :

- L'engagement **minimum de 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation**
- La réalisation d'un diagnostic agro-écologique pour la demande d'engagement
- Le suivi d'une formation dans les 2 premières années d'engagement
- La participation à des groupes d'échanges techniques (0,5j/an)
- La réalisation de bilans stratégiques pour suivre l'engagement
(suivi assolement, calcul des indices de fréquence de traitements, suivi des doses d'azotes minéraux...)

► DETAILS DU CAHIER DES CHARGES

	REDUCTION HERBICIDES	GESTION DE LA FERTILISATION
Assolement		
Interdiction de retour d'une même culture annuelle deux années de suite	✓	✓
Déclarer au moins 80% de la SAU de l'exploitation en grandes cultures		
Avoir 10% des terres arables en cultures à bas niveau d'impact (BNI : (sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations légumineuses/céréales)	✓	
Sur au moins 90% des terres arables, avoir au cours des 5 ans :		
- soit au moins 1 culture d'hiver, 1 culture de printemps, 1 BNI ou légumineuse		
- soit au moins 2 années de légumineuses pluriannuelles ou de prairies temporaires		✓
Infrastructures Agro-écologiques		
Localiser de façon pertinente les Infrastructures Agro-Environnementales (IAE) et terres en jachère	✓	
Justifier de la présence ou de l'implantation d'une surface minimum de couverts favorables aux pollinisateurs		
Justifier de la présence ou de l'implantation d'un nombre minimum de mètres linéaires de haies	✓	✓
Absence d'intrant sur les infrastructures agro-environnementales (IAE) et terres en jachère (produits phytosanitaires et engrains minéraux) et absence d'intervention sur les haies entre le 16 mars et le 15 août.		
Réduction des Herbicides		
Réaliser un bilan IFT. Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement.	✓	
Ne pas dépasser sur les surfaces engagées et les surfaces non-engagées les IFT herbicides de référence. L'IFT sera calculé par campagne culturelle.	✓	✓
Gestion de la fertilisation		
90% des prairies permanentes de l'exploitation détenues l'année de l'engagement doivent être maintenues en herbe et conduites sans labour.		✓
Réaliser des bilans azotés prévisionnels.		
Ne pas dépasser la pression en azote minéral maximale de l'année, en moyenne à l'échelle de l'exploitation agricole.		
Réaliser chaque année 2 mesures de reliquat par tranche de 20 ha de surfaces en céréales et oléoprotégagineux (COP) ou cultures légumières : reliquat entrée hiver (REH) et reliquat sortie hiver (RSH).		
Réaliser un bilan annuel avec le technicien ou l'animateur suite aux analyses REH, de manière à utiliser ces informations pour le pilotage de la fertilisation.		
Atteindre en moyenne sur l'exploitation la cible de REH fixée à l'échelle territoriale.		
L'opérateur propose la référence REH. Le régime de sanction sera adapté de façon à ce que cette obligation fasse l'objet de faibles sanctions en cas de non-respect.		



Le contenu technique sera étudié **lors d'un premier-rendez vous** avec votre animateur agro-environnement. Cette rencontre permettra de trouver l'engagement le plus approprié à votre système d'exploitation.

► POUR ETUDIER LA FAISABILITE D'UN ENGAGEMENT MAEC

Contactez l'animateur Re-Sources de votre territoire

Hugues CHABOUREAU

Charente Eaux

05 45 20 03 11 | 07 86 48 69 48

hchaboureau@charente-eaux.fr

François CONDEMINE

Charente Eaux

05 45 20 03 13 | 06 14 68 27 97

fcondemine@charente-eaux.fr

Plaquette réalisée avec le concours financier de